

Note d'information aux candidats au CAPA-SH option B**L'attestation de compétence en braille****Session 2014**

L'arrêté du 5 janvier 2004 précise que « *la compétence en braille est préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant à l'option B, agréé par le ministre chargé de l'éducation nationale. Elle est obligatoire pour la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPASH), option B* ».

Si la compétence en braille d'un candidat n'est pas attestée, celui-ci ne peut pas se présenter à l'examen du CAPA-SH.

Conformément à la circulaire N° 2006-205 du 11/12/06, cette présente note précise les conditions de préparation et de délivrance de l'attestation de maîtrise du braille. Le programme et les conditions de préparation sont présentés dans le plan de formation, consultable sur le site internet de l'INS HEA (www.inshea.fr), qui indique les modules dévolus à l'apprentissage du braille, intégral et abrégé, et à ses différents usages pédagogiques.

Les candidats n'effectuant pas en 2013-2014 leur stage de préparation au CAPA-SH à l'INS HEA de Suresnes devront se faire connaître afin d'être inscrits à cette évaluation, en adressant, avant le 14 mars 2014, au directeur de l'INS HEA (formation@inshea.fr) un courrier postal ou électronique indiquant leurs nom, prénom(s), et le poste qu'ils occupent dans leur département.

Modalités d'organisation et procédure d'évaluation pour la délivrance de l'attestation.

Cette vérification s'effectue en deux temps, organisés sur une demi-journée à l'INS HEA, fixée le **mardi 8 avril 2014 (de 11h00 à 12h30)** pour la promotion 2013/2014 (session d'examen de l'année civile 2014).

Le candidat dispose comme il le souhaite d'une heure et demie pour les deux épreuves :

- **Première épreuve**

Transcrire en braille abrégé un texte de 600/700 caractères « en noir », espaces compris. Dans ce texte peuvent figurer des notations mathématiques rencontrées à l'école élémentaire.

- **Seconde épreuve**

- transcrire « en noir » un texte d'une vingtaine de lignes écrit en braille intégral
- répondre en braille intégral à deux questions sur le texte.

Pour ces deux épreuves, les candidats peuvent se munir des documents de leur choix. Tous les candidats transcrivent les mêmes textes, au même moment, de façon anonyme.

Pour chacune de ces deux prestations, le candidat se voit attribuer une note sur 20. La note globale est la moyenne des deux notes. L'attestation de compétence en braille est délivrée à tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10.

Les résultats sont adressés aux candidats par courrier, envoyé dans la semaine qui suit l'évaluation.

